

Règlement d'attribution des subvention inscrites au CDPRA
action 3.1 « hébergements touristiques adaptés aux courts séjours »
chambres d'hôtes et auberges

I - Préambule

-

I-1 Objectifs

Augmenter l'offre d'hébergement adaptée aux courts séjours.
Privilégier la qualité des projets au volume de lits créés.
Renforcer l'offre d'hébergement de caractère et de qualité.
Offrir un accueil et des services en plus de la prestation d'hébergement.

Une attention toute particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une logique de développement durable (utilisation des énergies renouvelables, label HQE...) et d'accueil des populations à mobilité réduite (label tourisme et handicap).

I – 2 Procédure à suivre :

Les candidats devront déposer un dossier, en trois exemplaires, auprès du service tourisme du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM).

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces indiquées en annexe.
Après avoir vérifié la conformité du projet avec les objectifs du territoire, le SPM le présentera au comité de pilotage qui statuera.
S'il correspond aux objectifs énoncés ci-dessous, il sera adressé par le SPM aux services instructeurs de la Région Rhône Alpes qui en accusera réception.
Dans le cas d'un avis défavorable celui-ci sera notifié au maître d'ouvrage par courrier simple.
Les travaux ne pourront démarrer avant que la région n'ait adressé au maître d'ouvrage l'accusé de réception du dossier.

II - Conditions d'éligibilité du projet :

-

Le projet devra être situé dans l'une des cinquante neuf communes adhérentes au SPM .

Les hébergements retenus sont : Les chambres d'hôtes ainsi que les auberges qui proposent une prestation d'hébergement à la nuitée en sus de la restauration.

Pour les projets faisant l'objet d'un classement par la préfecture en catégorie hôtels, il est rappelé que la Région Rhône Alpes dispose de lignes classiques. Ceux-ci ne seront donc pas pris en compte dans le Contrat de Développement de Pays de Rhône Alpes.

Sont éligibles les travaux de construction et de réhabilitation (avec dans ce cas obligatoirement un changement d'affectation du bâtiment existant) d'hébergements de type chambres d'hôtes et auberges.

Les projets devront avoir obtenu un label touristique de type gîtes de France, clefs vacances ou clefs confort.

Les hébergements devront viser l'obtention d'un classement minimum de trois étoiles ou trois clefs, ou trois épis, après obtention du label un justificatif sera adressé au SPM.

Si les caractéristiques propres du bâtiment étaient un obstacle à l'obtention d'un de ces labels, la qualité architecturale du projet pourrait permettre une dérogation à cette règle. Dans ce cas, les porteurs de projets se rapprocheront des services du CAUE de Savoie

Le maître d'ouvrage devra veiller à ce que son projet ne soit pas menacé par des risques naturels objectifs et qu'il soit situé hors d'un périmètre classé à risque (PER, périmètre Seveso...).

Les projets retenus seront ceux qui bénéficient d'un environnement visuel agréable, ils seront situés à une distance minimale de 250m de tout point noir industriel ou environnemental. Il en sera de même pour les nuisances dues au bruit.

Le maître d'ouvrage veillera à l'intégration de son projet dans le bâti environnant en privilégiant l'utilisation de techniques de construction locales.

Une attention toute particulière sera apportée au système de chauffage choisi et son adéquation avec la structure et le niveau d'isolation du bâtiment.

III - Mode de calcul de la subvention

La subvention sera calculée en fonction du nombre de lits touristiques créés et du niveau de classement de l'hébergement

Elle sera de 2 000 € par lit pour un projet labellisé 3 étoiles ou 3 épis ou 3 clefs et de 2 500 € par lit pour un projet labellisé 4 étoiles ou 4 épis ou 4 clefs, à l'exception des auberges qui devront obtenir le label « auberge de campagne Rhône Alpes » pour bénéficier de l'aide de 2000 € par lit.

Ce montant sera également majoré de 25 % dans le cas de projets intégrant des aménagements réalisés en vue de faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (cette majoration est soumise à l'obtention du label Tourisme et Handicap). Le cumul des majorations est possible.

Une même majoration sera apportée aux hébergements obtenant le label Haute Qualité Environnementale.

Lorsque les projets n'auront pu bénéficier de l'aide départementale, l'aide régionale sera majorée pour atteindre 4000 € par lit. Dans ce cas, le porteur de projet devra justifier du refus du conseil général de la Savoie.

Le nombre de lits sera plafonné à 12 lits par projet.

Les dépenses éligibles sont les factures des entreprises ou les factures matériaux.

IV - Engagements du maître d'ouvrage :

S'engager à obtenir un classement minimum de 3 étoiles ou 3 clefs ou 3 épis et à fournir un justificatif de ce classement après obtention.

Ne pas les affecter à un usage autre que celui présenté dans le dossier de demande de subvention.

Commercialiser l'hébergement pendant une durée minimale de 10 ans.

Ouvrir l'hébergement pour une période d'au moins 30 semaines par an.

Pour les hébergements ayant obtenus le label gîtes de France, cotiser à la structure pendant une période de 10 ans.

Cotiser à Loisirs Accueil Savoie pendant une période de 5 ans.

S'inscrire dans le système de réservation en ligne (Open System) de la Maurienne pour une durée de 5 ans (l'adhésion se fera via l'office de tourisme de son choix).

En cas de non respect d'un de ces engagements le maître d'ouvrage s'expose à se voir demander le remboursement des subventions perçues au prorata des années d'engagement restantes.

Le présent règlement a été validé par le comité de pilotage du CDPRA le 16 novembre 2005, puis amendé par le comité de pilotage du CDPRA le 16 février 2006.

Il s'appliquera à tous les projets de chambres d'hôtes et d'auberges déposés au titre du CDPRA à compter de cette date.